

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-56

Objet : Projet de protocole ville de
Trappes/CDC Habitat Social portant sur le
projet de renouvellement urbain - Quartier
des Yvelines - Port Royal

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt avril, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Said DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Marie-Pierre FILY, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Florian SORIN, Othman ERRAFYQY, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Noura DALI
Houssem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Fouzi BENTALEB représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Ayoub CHENNOUFI représenté par Othman ERRAFYQY
Fiona HUGO représentée par Alienor EBLING
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Nora FALK représentée par Dalale BELHOUT
Florence ABIVEN représentée par Aïcha BORGES
Chaineze LAABOULI-JAKOUM représentée par Sira DIARRA

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nahida Aoustin, Pascal TRAN, Jean-Baptiste Grenier, Nelly LOUIS, Stéphane Dreyfus, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-56

Objet : Projet de protocole ville de Trappes/CDC Habitat Social portant sur le projet de renouvellement urbain - Quartier des Yvelines - Port Royal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet de renouvellement urbain du quartier des Yvelines-Port Royal à Trappes ;

Vu le projet de protocole d'accord entre la ville de Trappes et CDC Habitat Social annexé à la présente délibération ;

Considérant que le quartier des Yvelines-Port Royal présente des enjeux importants de requalification urbaine, d'amélioration du cadre de vie et de modernisation des espaces publics ;

Considérant que la ville de Trappes et CDC Habitat Social ont engagé une démarche partenariale visant à définir une stratégie de transformation urbaine coordonnée ;

Considérant que le protocole d'accord a pour objet de définir les modalités de coopération entre les parties, notamment en matière de gouvernance, de programmation, de foncier et de calendrier opérationnel ;

Considérant que ce protocole constitue un cadre préalable à la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation, de démolition, de construction et d'aménagements publics sur le secteur concerné ;

Considérant que les orientations du projet listées dans le protocole ont fait l'objet d'une pré-validation en comité de pilotage en novembre 2025 ;

Considérant que le protocole d'accord est à ce jour en cours de finalisation avec CDC Habitat Social et n'a pas encore fait l'objet d'une validation définitive par les parties ;

Considérant que le projet de protocole annexé constitue une version de travail susceptible d'évolutions à la marge ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de formaliser un cadre partenarial permettant d'engager les études et les premières phases opérationnelles du projet ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme et Travaux du 16 avril 2026 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Valide le principe d'un protocole d'accord entre la ville de Trappes et CDC Habitat Social relatif au projet de renouvellement urbain du quartier des Yvelines-Port Royal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord précité, une fois celui-ci finalisé, sous réserve qu'il n'apporte pas de modifications substantielles aux orientations présentées au Conseil municipal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole, notamment les conventions et actes permettant le lancement des études et des procédures opérationnelles.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

22 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh